



La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, s'est réunie en Session le 24 février 2023, au 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU. En l'absence de quorum, elle s'est réunie à nouveau le 10 mars 2023 à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires

Considérant l'enjeu d'avenir de disposer d'outils de monitoring et de gestion de l'eau dans sa globalité et dans sa complexité pour faire face au changement climatique,

Considérant l'enjeu sociétal et géopolitique de la préservation, voire du développement de la souveraineté alimentaire tant en quantité, en diversité qu'en compétitivité,

Considérant l'enjeu économique des filières amont et aval, emploi, valeur ajoutée, investissements directs et indirects sur les territoires,

Considérant l'enjeu environnemental d'adapter les usages dans un profond souci des respects des équilibres environnementaux d'une part, dans un souci de partage entre les différents usages d'autre part et faisant face à la réalité de la disponibilité de la ressource en eau,

Considérant la robustesse et la fiabilité des règles de gestion fixées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 11 juin 2013 par arrêté inter préfectoral, (répartition des usages, règles d'utilisation de la ressource pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques),

Motion n° 23.0040

Evolution des règles de gestion de la Nappe de Beauce Régions Centre-Val de Loire et Ile de France



Considérant la transparence des usages et la gestion à la mise en place des Organismes Uniques de Gestion Collectives qui mettent en évidence :

- un strict respect des règles de répartition et de gestion,
- une réduction, puis une maîtrise depuis 1999 du volume d'eau d'irrigation prélevé malgré une augmentation du nombre d'exploitations bénéficiant de quota,
- une gestion sobre de la ressource démontrée par l'accroissement continu entre les besoins physiologiques des cultures ETP (qui témoigne par ailleurs du réchauffement climatique) et les volumes apportés. (cf modélisation nappe de Beauce, Beauce Centrale Eure et Loir)

Considérant que la gestion de la ressource en eau complémentairement aux règles de gestion SAGE Nappe de Beauce est aussi assurée par le déploiement de conseil irrigation (flash technique, OAD, expérimentation), amélioration génétique, amélioration matérielle, etc.

Constata la volonté de l'Etat de faire évoluer dans le cadre d'une gestion sectorisée les règles de gestion de la nappe de Beauce par la modification d'indicateur,

Conteste la nécessité de faire évoluer les règles de gestion de la Nappe de Beauce qui ont fait preuve de leur efficacité,

Exige une concertation scientifique préalable avant toute modification des règles de gestion,

Exige la modélisation préalable des modifications envisagées sur les différents usages, l'évaluation des impacts environnementaux, sociaux et économiques.

Exige que l'Etat entame une concertation avec les Chambres d'agriculture Centre-Val de Loire et Ile de France pour bâtir des solutions concertées.

Adoptée à l'unanimité, le 10 mars 2023

Le Président,
Philippe NOYAU